

ARRETE N°26-2023

AUTORISATION DE VOIRIE ANNUELLE : pour l'année 2023

Au bénéfice de la société BTR TELECOM pour le déploiement fibre optique

La Maire de la Commune de TULETTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212.2, L. 2213.1 à 2213.5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande reçue en date 1^{er} mars 2023 par la société « BTR TELECOM » de Pierrelatte (Drôme) sollicitant une autorisation annuelle de voirie pour l'année 2023 dans le cadre de travaux de tirage de la fibre optique,

BTR TELECOM est la 5^{ème} société à obtenir une autorisation de voirie annuelle pour la fibre optique après : AXIONE, ADTIM, BOUYGUES et YFY TELECOM,

ARRETE :

Article 1 : Une autorisation de voirie annuelle est accordée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 au bénéfice de la société BTR TELECOM, au droit de l'avancée des travaux de déploiement de la fibre optique sur la commune. Cette autorisation de voirie est délivrée en cas de nécessité d'une intervention à caractère d'urgence devant être effectuée sur le réseau et selon l'avancée des travaux.

La société BTR TELECOM devra OBLIGATOIREMENT et systématiquement prévenir la commune au moins 48 heures d'une éventuelle intervention sur le territoire communal, au cas où d'autres travaux soient prévus au même endroit et au même moment sur la commune par une autre entreprise ou un particulier et ce, afin d'éviter les interférences et pour que la commune ait le temps nécessaire d'informer les riverains concernés par des travaux de longue durée. De plus, la commune doit pouvoir avoir le temps, dans la mesure du possible, de prévenir d'autres organismes tels que le service de collecte des ordures ménagères ou le responsable du réseau des transports scolaires et routiers.

Article 2 : Il se trouve sur le domaine communal des routes départementales (RD94, RD193, RD251, RD75, RD576), qui sont gérées par le département de la Drôme, plus précisément le centre technique départemental de Pierrelatte qu'il conviendra donc, selon la localité des travaux effectués, de solliciter pour avoir leur autorisation, la commune n'ayant en agglomération que l'entretien de ces voies et non pas la propriété.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas la société BTR TELECOM de prendre toutes les mesures de protection utiles et de veiller au respect des riverains et des usagers de la route, en cas de travaux urgents. Ces travaux devront faire l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale de la signalisation routière, en particulier, donneront lieu à l'apposition de balises, de panneaux de signalisation des travaux ou la mise en place de feux tricolores si nécessaires, pour assurer la sécurité des usagers de la route.

Article 4 : Dès l'achèvement de chaque intervention, les intervenants aux travaux devront enlever tous décombres et matériaux, réparer à leurs frais tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état initial aux travaux.

Article 5 : La Maire de la commune de TULETTE et le commandant de communauté de brigade de gendarmeries de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- BTR TELECOM,
- La Gendarmerie de St Paul 3 Châteaux,
- Le Centre technique communal,
- Le Centre technique départemental,
- Le Centre de secours de Tulette.

Fait à Tulette,
Le 07/03/2023

La Maire,
Sylvie MOLINIÉ

